

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 Soissons

Soissons, le 27/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUTEXIER (ETS)

93 rue Louis Blanc
02300 Chauny

Références : AUTE24Rpref_149
Code AIOT : 0005100167

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2024 dans l'établissement AUTEXIER (ETS) implanté 93 rue Louis Blanc 02300 Chauny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a eu lieu en même temps que le contrôle inopiné air.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTEXIER (ETS)
- 93 rue Louis Blanc 02300 Chauny
- Code AIOT : 0005100167
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site AUTEXIER à CHAUNY est une fonderie de bronze et de cupro-aluminium, qui fabrique des pièces de robinetterie industrielle et marine (vannes, soupapes, filtres...).

L'établissement est notamment soumis à autorisation sous la rubrique 2550 (fonderie de plomb et alliages contenant au moins 3 % de plomb).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions générales de rejet	Arrêté Préfectoral du 08/07/2009, article 3.2.3	Sans objet
2	Réserves de produits	Arrêté Préfectoral du 08/07/2009, article 2.2.1	Sans objet
3	Valeurs limites des rejets atmosphériques	AP Complémentaire du 04/06/2020, article 2	Sans objet
4	Autosurveillance des rejets atmosphériques	AP Complémentaire du 04/06/2020, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prélèvements lors du contrôle inopiné sont conformes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions générales de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2009, article 3.2.3			
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de rejets			
Prescription contrôlée :			
	Hauteur en m	Débit nominal en Nm³/h	Vitesse mini d'éjection en m/s
Conduit N° 1	10	11000	5
Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 ° kelvin) et de pression (101,3 kilopascal) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).			
Constats :			
La hauteur de la cheminée est conforme. Dans le rapport d'auto-surveillance du 14 septembre 2023, le débit Nominal moyen est de 3 650 Nm³/h et la vitesse d'éjection moyenne est de 5.8 m/s. Dans le rapport du contrôle inopiné du 27 février 2024, le débit Nominal moyen est de 3944 Nm³/h et la vitesse d'éjection moyenne est de 5.9 m/s.			
Type de suites proposées : Sans suite			

N° 2 : Réserves de produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/07/2009, article 2.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réserves de produits ou matières consommables
Prescription contrôlée : L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant ne disposait pas de filtres à manches en réserve. L'exploitant enverra l'attestation de commande des filtres à manches. L'exploitant a informé la DREAL par mail le 1er mars 2024 que leur document (ENR77) de planification de la Qualité avait été mis à jour afin d'avoir toujours un jeu d'avance de filtres à manches.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Valeurs limites des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/06/2020, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites des rejets atmosphériques

Prescription contrôlée :

Les prescriptions des articles 3.2.4 et 3.2.5 de l'arrêté préfectoral n° IC/2009/114 du 8 juillet 2009 sont remplacées par les suivantes :

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration et en flux, les volumes de gaz étant rapportés :

- à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs),
- à une teneur en O2 de 19,75 %

On entend par flux de polluant la masse de polluant rejetée par unité de temps.

	CONDUIT N°1	
	Concentration (mg/Nm³)	Flux (g/h)
Poussières	30	330
SO ₂	100	1100
NO _x en NO ₂	170	1870
Al	1	11
Fe	1	11
Pb	1	11
Cu+Ni	2,5	27,5

Constats : Lors du contrôle inopiné, les prélèvements ont été fait au point de fusion. De plus, au moment des prélèvements, l'alliage coulé était du bronze, l'alliage le plus polluant de l'établissement au niveau de ces rejets atmosphériques. L'ensemble des prélèvements sont conformes à la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Autosurveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/06/2020, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Les prescriptions de l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral n° IC/2009/114 du 8 juillet 2009 sont remplacées par les suivantes : Une mesure annuelle des rejets atmosphériques du conduit 1 est réalisée dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté et ceci sur l'ensemble des paramètres listés. Les résultats d'analyse sont transmis à l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a transmis par mail à l'inspection le 09/10/2023 un rapport de mesure de rejets atmosphériques dans le cadre de l'autosurveillance. Les mesures ont été réalisées sur les métaux lourds ainsi que sur la poussière. Pour un taux d'O2 à 20.4%, l'ensemble des mesures respectent l'arrêté préfectoral. Pour un taux d'O2 à 19.75%, le Plomb et la somme du Cuivre et du Nickel, ne respectent pas les VLE.
Type de suites proposées : Sans suite